

Vos informations

### Calcul de l'index

- Informations calcul et période de référence
- Effectifs pris en compte
- Indicateur écart de rémunération
  - Indicateur écart de taux d'augmentation
  - Indicateur retour congé maternité
  - Indicateur hautes rémunérations

Récapitulatif

### Déclaration

- Informations entreprise/UES
- Informations déclarant
- Déclaration

## Récapitulatif des résultats de vos indicateurs

### Année au titre de laquelle les indicateurs sont calculés

2021

### Période de référence

Date de début

01/01/2021

Date de fin

31/12/2021

### Tranche d'effectifs de l'entreprise ou de l'UES

50 à 250

### Nombre de salariés pris en compte pour le calcul de l'index

115

#### Index égalité femmes-hommes

 Vos indicateurs calculables représentent moins de 75 points, votre Index ne peut être calculé.  
30 points sur un maximum de 45 pouvant être obtenus.

#### Indicateur écart de rémunération entre les femmes et les hommes

 Malheureusement votre indicateur n'est pas calculable car l'ensemble des groupes valables (c'est-à-dire comptant au moins 3 femmes et 3 hommes), représentent moins de 40% des effectifs.

### INDICATEUR ÉCART DE TAUX D'AUGMENTATIONS ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

taux d'augmentation	femmes hommes	
	femmes	hommes
taux de salariés augmentés	6,5%	50%

vos résultat en nombre équivalent de salariés\* est **3.5**  
écart favorable aux hommes

vos note obtenue est **25/35**

vos résultat en pourcentage est de **43,5%**, la note obtenue est de **0/35**  
cette note n'a pas été retenue dans le calcul de votre index car elle est la moins favorable

\* si ce nombre d'hommes n'avait pas reçu d'augmentation parmi les bénéficiaires, les taux d'augmentation seraient égaux entre hommes et femmes.

#### Indicateur pourcentage de salariées augmentées dans l'année suivant leur retour de congé maternité

 Malheureusement votre indicateur n'est pas calculable car il n'y a pas eu de retour de congé maternité pendant la période de référence.

### INDICATEUR NOMBRE DE SALARIÉS DU SEXE SOUS-REPRÉSENTÉ PARI MI LES 10 PLUS HAUTES RÉMUNÉRATIONS

vos résultat final est **2**  
les femmes sont sur-représentées

vos note obtenue est **5/10**

La simulation est terminée. Vous pouvez si vous le souhaitez déclarer ces indicateurs en renseignant d'autres informations. Il vous sera demandé un email valide pour pouvoir poursuivre.

[← Voir toute l'aide](#)

[Aide](#)

### Résultat

 Cherchez par mot clef

#### L'essentiel

 Les entreprises doivent transmettre leurs résultats au Ministère du Travail en ligne. Tout les informations nécessaires se trouvent sur ce récapitulatif.

 L'index doit être publié sur le site internet de l'entreprise déclarante. Les résultats doivent être communiqués au CSE.

 Si l'entreprise obtient moins de 75 points elle devra mettre en oeuvre un plan d'action de correction qui permettra de lui permettre d'atteindre au moins 75 points dans les mesures prises seront :

- dans le cadre de la négociation à l'égalité professionnelle
- ou à défaut d'accord, par la voie d'une consultation unilatérale de l'employeur ou de la consultation du comité d'économie. Cette décision doit être déposée auprès des services de la Direction. Elle pourra être inscrite dans le plan d'action devant être d'accord relatif à l'égalité professionnelle.

[Comment est calculé l'index ?](#)

#### Les questions récurrentes

Faut-il publier uniquement l'Index détaillé des indicateurs ?

Sur quel site internet l'entreprise doit publier l'Index ?

Quelles sont les informations à transmettre au CSE social et économique (CSE) ?

Comment les entreprises doivent-elles communiquer leurs résultats aux services de l'index ?

